



CESEC

Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française
'Apo'ora'a Mātutu Ti'arau e Mata U'i nō Pōrinetia farāni

AVIS

**Sur le projet de délibération portant approbation du Plan climat
2030 de la Polynésie française**

SAISINE DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Rapporteurs :

Madame Moea PEREYRE et Monsieur Marotea VITRAC

Adopté en commission **le 3 septembre 2024**
Et en assemblée plénière **le 5 septembre 2024**

30/2024

S A I S I N E



Le Président

N° 004896/PR
(ENR24202334DL-1)

Papeete, le 08 AOUT 2024

à

**Madame la Présidente du Conseil Économique
Social, Environnemental et Culturel de la Polynésie française**

Objet : Consultation sur le projet de délibération portant approbation du Plan Climat 2030 de la Polynésie française.

P. J. : 1 projet de délibération ;
1 exposé des motifs ;
1 synthèse du Plan Climat.

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de solliciter l'avis du Conseil économique, social, environnemental et culturel sur le projet de délibération du Plan Climat 2030 de la Polynésie française, conformément à l'article 151 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004.

Pour accéder aux livrables complets du Plan Climat 2030, le lien de téléchargement est le suivant : <https://url-r.fr/ASIEV>

Je vous saurai gré de me faire part de votre avis dans le délai d'un (1) mois.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Moetai BROTHERSON
Moetai BROTHERSON

EXPOSE DES MOTIFS

Pour concrétiser l'engagement climatique de la Polynésie française, lui permettre d'atteindre ses objectifs et respecter les ambitions de l'Accord de Paris¹, une nouvelle feuille de route, intitulée « Plan Climat 2030 de la Polynésie française (PCPF) » a été élaborée. Coordonné par le Pays, le PCPF est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle, pour faire face aux enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

1) L'élaboration du Plan Climat

Le PCPF a notamment pour rôle de veiller à la cohérence et à la compatibilité des divers schémas directeurs sectoriels, réglementations et documents stratégiques, avec la trajectoire climatique et les objectifs de la Polynésie française en matière d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation.

Au vu de l'ampleur des enjeux et de la transversalité qu'il implique, le PCPF a été élaboré de façon participative. Pour favoriser son appropriation par l'ensemble des parties prenantes du territoire, il a donné lieu à une vaste concertation pendant près de deux ans. Plus de 400 personnes de tous horizons ont ainsi contribué à son élaboration: acteurs du monde institutionnel (Pays, Communes, Etat), de l'entreprise, des associations, de la recherche, etc.

Ce travail de co-construction s'est déroulé en trois phases :

- Etat des lieux (Juillet à Décembre 2022) : L'état des lieux a permis d'étoffer la connaissance du territoire et de le caractériser sous l'angle du changement climatique, comprendre les enjeux et identifier les leviers d'actions à mobiliser. Pour rappel, l'empreinte carbone actuelle d'un Polynésien (émissions de GES territoriales² + importées³) a été évaluée à environ 11 tonnes de CO₂e/hab/an (une valeur bien supérieure à la moyenne mondiale d'environ 7 tonnes).
- Stratégie (Décembre 2022 à Septembre 2023) : La stratégie s'est attachée à l'identification des objectifs et axes stratégiques sur lesquels va s'appuyer le territoire pour mener sa politique climatique. En matière de réduction des gaz à effet de serre, il a ainsi été décidé de retenir l'objectif de 5,5 tonnes CO₂e/hab/an à horizon 2030, soit une division par deux de l'empreinte carbone polynésienne.
- Programme d'actions (Septembre à Mai 2024) : Le programme d'actions est la déclinaison détaillée et opérationnelle de la phase précédente. Le travail des parties prenantes mobilisées lors d'un forum ouvert puis au sein de 12 ateliers de concertation thématiques, a permis de faire émerger puis de prioriser 200 pistes d'actions.

En plus du schéma de gouvernance et des comités formels, la démarche du PCPF intègre une participation citoyenne active à travers des événements publics et une plateforme en ligne permettant aux citoyens de soumettre leurs préoccupations et suggestions. Cette approche garantit que le Plan Climat reste ancré dans les réalités locales et bénéficie du soutien et de l'engagement du plus grand nombre.

¹ L'Accord de Paris sur le climat est un traité international sur le réchauffement climatique adopté en 2015 par 191 pays. Il concerne l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ainsi que son financement.

² Emissions depuis le territoire, dites directes.

³ Emissions liées aux importations, dites indirectes.

2) Le contenu

L'état des lieux

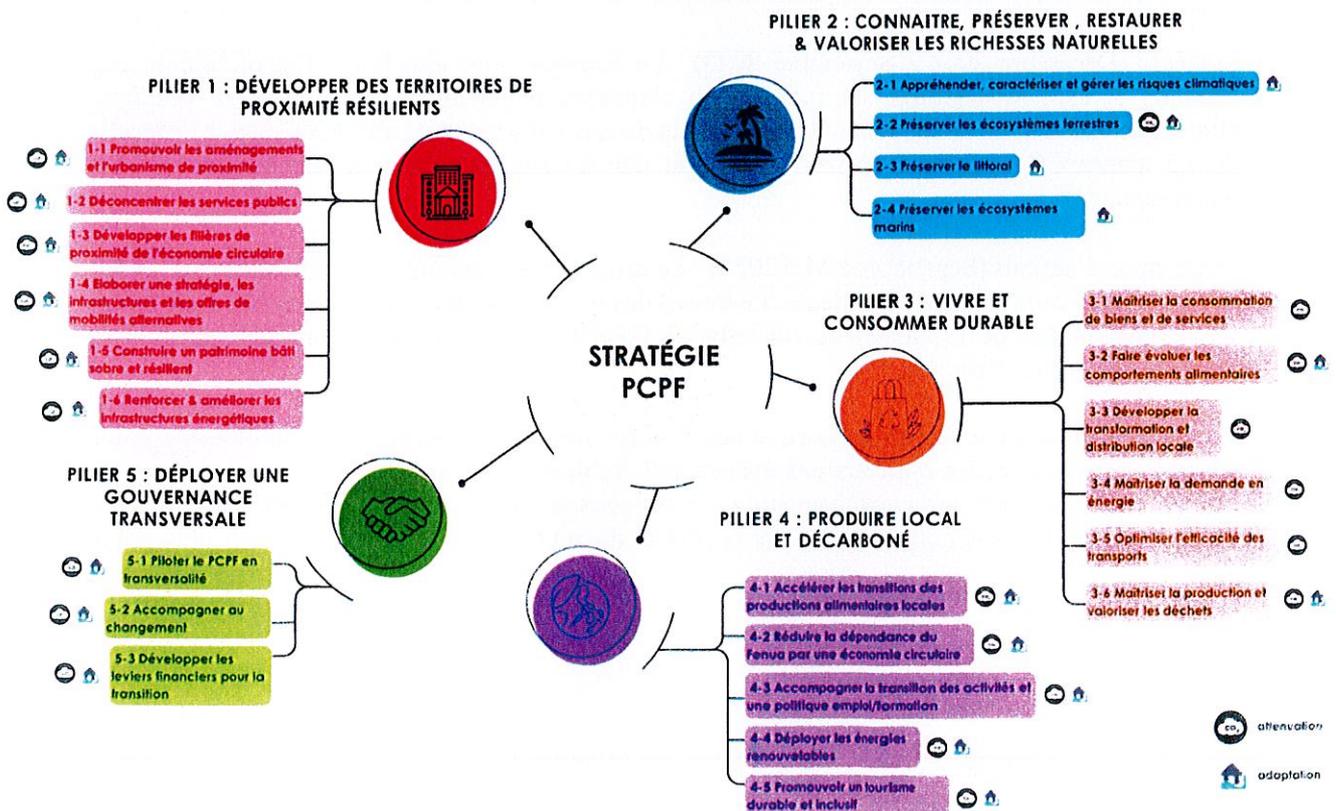
De nombreuses études existent en Polynésie française sur les risques mais elles sont principalement centrées sur les écosystèmes (terrestre, lagunaire et marin) et pas assez sur les aspects socio-économiques et culturels. Le PCPF a cependant permis de mettre en exergue les principaux enjeux et vulnérabilités du territoire : augmentation de la température de l'air et du niveau de la mer, fortes densités de populations sur le littoral, altitudes basses des espaces les plus aménagés, écosystèmes naturels sensibles aux perturbations naturelles et anthropiques. La prise en compte du risque climatique, même si elle commence à se faire par le biais des politiques d'urbanisme (SAGE, PGA, PPR) ou d'autres actions (préservation des écosystèmes par exemple), reste insuffisante et nécessite un engagement fort de tous.

En ce qui concerne le volet atténuation, l'analyse des politiques publiques d'ores et déjà validées indique qu'elles ne sont pas à la hauteur des enjeux climatiques : elles permettraient de diminuer l'empreinte carbone de seulement 1,5 tonne environ, ce qui reviendrait à atteindre 9,5 tonnes de CO₂e /hab./an d'ici 2030.

La stratégie

Pour faire face à ce constat, les parties prenantes ont acté la trajectoire et la stratégie climatique de la Polynésie française. Il a ainsi été décidé de retenir l'objectif de 5,5 tonnes CO₂e /hab./an à horizon 2030, soit une division par deux de l'empreinte carbone polynésienne. La nécessité d'être tout aussi ambitieux en matière d'adaptation au changement climatique et de renforcer la cohérence des politiques publiques au regard de l'enjeu climatique, a également été soulignée.

La stratégie du Plan Climat se décompose en 5 piliers, déclinés en 24 orientations et s'organise volontairement de manière systémique afin d'appréhender la complexité des enjeux de la transition écologique.



Le programme d'actions

Afin de décliner de manière opérationnelle cette stratégie, l'ensemble des acteurs a été mobilisé lors d'un forum ouvert puis au sein de 12 ateliers de travail thématiques. La concertation a permis de faire émerger près de 200 pistes d'actions considérées comme indispensables. Près de 150 font aujourd'hui l'objet d'une fiche détaillée avec une structure coordinatrice, un descriptif des enjeux, des étapes de mise en œuvre, un calendrier et dans la mesure du possible, un budget prévisionnel. Une grande diversité d'acteurs porte des fiches actions avec 67 pilotes différents (28 services du Pays, 6 services de l'Etat, 5 communes, 13 entreprises, 6 associations, etc.), ce qui légitime l'aspect territorial du PCPF.

Malgré cette dynamique et l'implication des parties prenantes, la trajectoire prévisionnelle en matière de baisse des émissions de gaz à effet de serre est insuffisante puisqu'elle permettrait de réduire l'empreinte carbone polynésienne à 8,5 tonnes de CO₂e/hab./an en 2030. Par ailleurs, le Plan Climat est une démarche évolutive avec un programme d'actions qui devra être renforcé progressivement par la suite.

3) Le pilotage, l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre

Des référents « Plan Climat » ont été désignés dans les services du Pays directement concernés et différents comités ont été mis en place pour assurer l'élaboration du Plan Climat :

- *Comité de pilotage* : Instance décisionnelle, composée des principaux décideurs du territoire. Il avait pour mission de définir les grandes orientations et de valider les livrables des différentes phases ;
- *Comité de suivi / Groupes de travail* : Ces instances, composées des référents Plan Climat du Pays, des représentants des groupements professionnels, des syndicats et des associations, avaient pour objectifs d'assurer l'encadrement technique de la démarche, d'identifier et prioriser les pistes d'actions à mettre en œuvre ;
- *Comités scientifique / citoyen* : Ces deux instances, composées d'experts locaux/internationaux et de citoyens représentatifs de la population polynésienne, avaient pour objectifs d'apporter une expertise et un regard complémentaire tout au long de la démarche.

Ces comités poursuivront leurs missions dans la phase de mise en œuvre du Plan Climat 2030 de la Polynésie française. En effet, ils seront chargés de vérifier la capacité du territoire à déployer sa feuille de route de manière opérationnelle en réalisant notamment une analyse des points bloquants. Il s'agira également d'assurer le suivi des indicateurs identifiés pour chacune des actions afin de pouvoir suivre leur mise en œuvre dans le temps. La désignation d'un délégué interministériel "climat" est une proposition d'amélioration afin de renforcer son portage et légitimer son aspect éminemment systémique.

Le PCPF doit être une démarche dynamique, intégrant de nouveaux projets au cours de son existence. Ce travail de renforcement pourra se concrétiser uniquement si les décideurs s'y engagent de manière résolue.



DÉLIBÉRATION N° / **APF du**
(NOR : ENR24202334DL-3)

Portant approbation du Plan Climat 2030 de la Polynésie française.

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

ADOpte

Article 1er. - Le présent Plan Climat 2030 de la Polynésie française ci-annexé, est approuvé.

Article 2. - Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

Le Secrétaire

Le Président



PLAN CLIMAT

de la Polynésie française

SYNTHÈSE

2024
2030

1 CONTEXTE

2 RAPPEL DE L'ÉTAT DES LIEUX

3 PRÉSENTATION DU PLAN
D' ACTIONS EN POLYNÉSIE

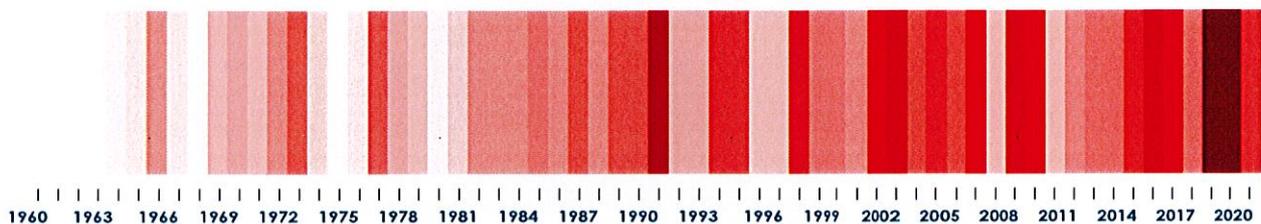
4 BILAN

5 MISE EN OEUVRE ET SUIVI

Trente-six ans après la création du GIEC, il n'y a aujourd'hui plus de doutes ni sur la réalité du changement climatique ni sur ses causes. Ces vérités ont été rappelées de la manière la plus nette dans la synthèse du sixième rapport du GIEC, publié en mars 2023. À l'heure de l'emballage climatique, la réduction drastique et rapide des émissions de gaz à effet de serre en Polynésie comme ailleurs est plus que jamais une priorité. Il s'agit également de tout mettre en œuvre pour adapter le territoire et protéger les populations des menaces que cette accélération fait peser sur leurs conditions de vie et leur santé. En Polynésie, la température moyenne a déjà augmenté de 1,1°C en 50 ans et elle connaît une augmentation significative des vagues de chaleur à partir des années 80.

Nombre de jours de vagues de chaleur
à Hiva Oa, Faa'a, Takarua, Hao et Rapa

0  16



Sources : MétéoFrance, Polynésie française

Plan climat définition et contexte

Pour concrétiser l'engagement de la Polynésie française (PF), lui permettre d'atteindre ses objectifs climatiques et respecter les ambitions de l'Accord de Paris¹, une feuille de route est en co-construction depuis juillet 2022. Le PCPF est la réponse locale aux défis globaux qui doit fédérer l'ensemble des acteurs autour d'ambitions et d'objectifs opérationnels. Toutes les composantes de la société (citoyens, associations, communes, entreprises) ont activement participé à 3 grands forums de concertations et près de 25 ateliers de travail afin d'ouvrir une nouvelle page pour la transition écologique en Polynésie.

IL VISE À :

Diminuer les émissions de gaz à effet de serre générées par nos activités et nos importations ;

Renforcer les modes de déplacements bas-carbone ;

Réduire nos consommations d'énergie et **développer** les énergies renouvelables, comme le solaire et l'hydroélectricité

Améliorer la qualité de l'air que nous respirons au quotidien ;

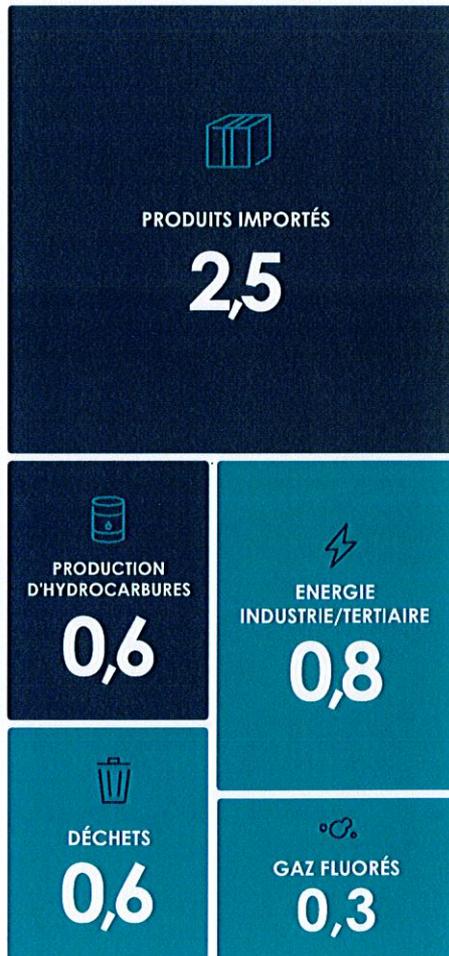
Adapter le territoire aux risques climatiques que nous percevons déjà (érosion côtière, inondation, vague de chaleur, etc.).

¹ L'Accord de Paris sur le climat est un traité international sur le réchauffement climatique adopté en 2015 par 191 pays. Il concerne l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ainsi que son financement.

L'empreinte carbone en polynesie française

en Tonnes de CO₂e/HAB/AN

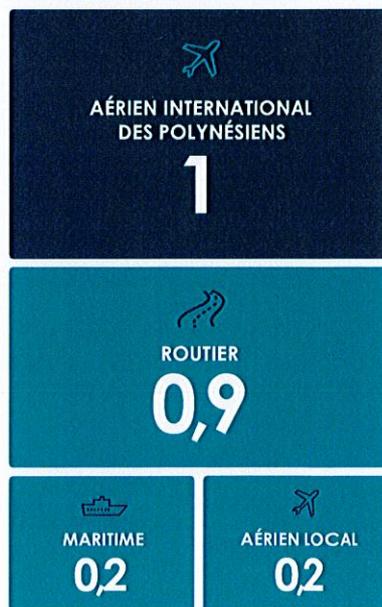
CONSOMMATION



ALIMENTATION



TRANSPORT



FRET



RÉSIDENTIEL



ÉMISSIONS IMPORTÉES

6,7
TCO₂E/HAB

ÉMISSIONS LOCALES

4,3
TCO₂E/HAB



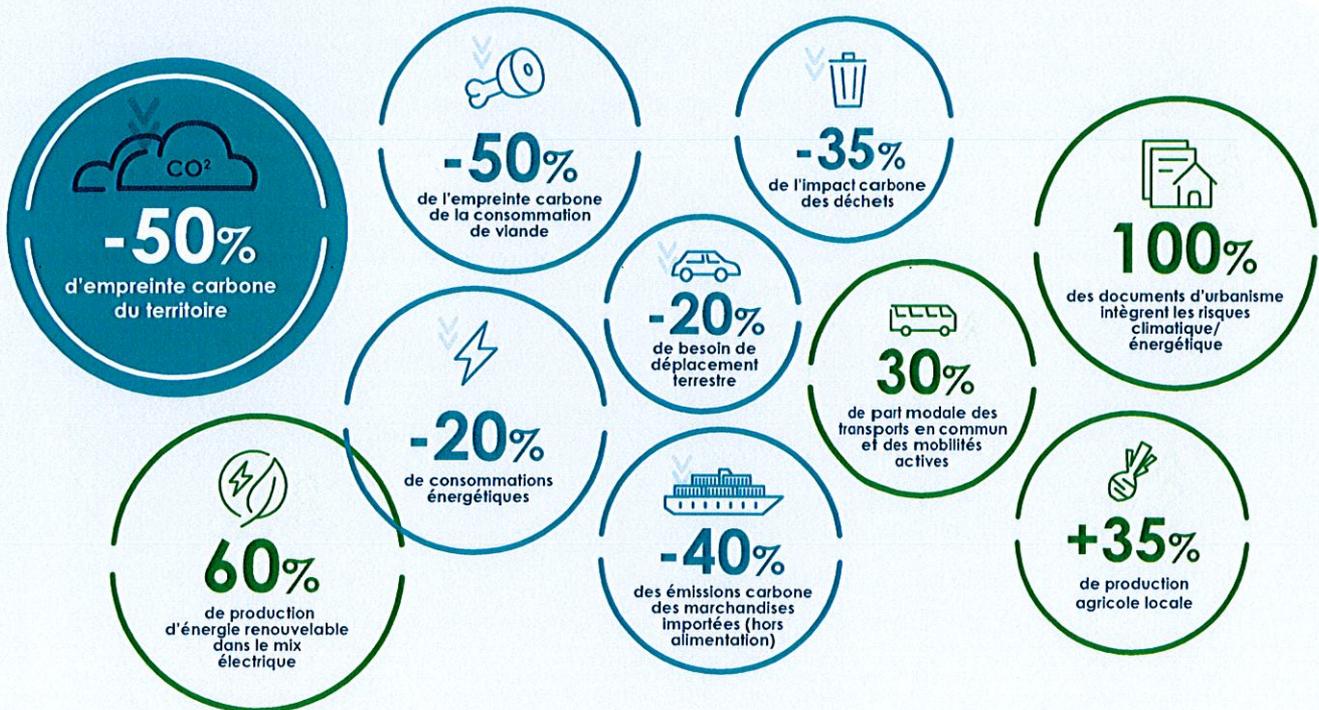
Le poste le plus émetteur est celui associé à l'importation des produits liés à la consommation (principalement du matériel électrique et électronique, des matériaux de construction ou encore des véhicules), suivi des produits alimentaires, en particulier la viande, qui émettent également une quantité importante de GES lors de leur production.

Une stratégie et des objectifs à la hauteur des enjeux climatique

Pour faire face aux défis imposés par le dérèglement climatique, le dernier comité de pilotage du Plan Climat de la Polynésie française (PCPF), tenu le 12 septembre 2023, a acté une stratégie ambitieuse.



LES OBJECTIFS POLYNÉSISIENS D'ICI 2030 (PAR RAPPORT À 2019)



Pour répondre à ces enjeux, le PCPF se veut multidimensionnel :

Les objectifs climatiques doivent notamment être articulés avec ceux du développement économique et de la politique d'aménagement.

Au-delà du défi climatique, le Plan Climat doit permettre de répondre à une **amélioration du bien-être général et renforcer la cohésion sociale**. Comme l'a rappelé le GIEC dans son dernier rapport, sans justice sociale, il ne peut y avoir de transition écologique. En Polynésie, comme dans de nombreux territoires

insulaires, la conjoncture économique reste fragile, la société est particulièrement fragmentée par les inégalités. Il est donc primordial **d'accompagner les populations les plus vulnérables** dans cette transition et de sensibiliser tous les publics aux enjeux.

Toutes ces actions ont pour but de réduire la vulnérabilité de la Polynésie et de choisir sa trajectoire plutôt que de subir le changement.

Une approche systémique

La stratégie du Plan Climat a été élaborée avec l'ensemble des parties prenantes à partir des résultats de la concertation et des ateliers thématiques. Elle se décompose en 5 piliers, déclinés en 24 orientations :



PILIER 1 Développer des territoires de proximité résilients

- Promouvoir les aménagements et l'urbanisme de proximité
- Déconcentrer les services publics
- Développer les filières de proximité de l'économie circulaire
- Élaborer une stratégie, les infrastructures et les offres de mobilités alternatives
- Construire un patrimoine bâti sobre et résilient
- Renforcer & améliorer les infrastructures énergétiques

PILIER 2 Développer des territoires de proximité résilients

- Appréhender, caractériser et gérer les risques climatiques
- Préserver les écosystèmes terrestres
- Préserver le littoral
- Préserver les écosystèmes marins

PILIER 3 Vivre et consommer durable

- Maîtriser la consommation des biens et services
- Faire évoluer les comportements alimentaires
- Développer la transformation et distribution locale
- Maîtriser la demande en énergie
- Optimiser l'efficacité des transports
- Maîtriser la production et valoriser les déchets

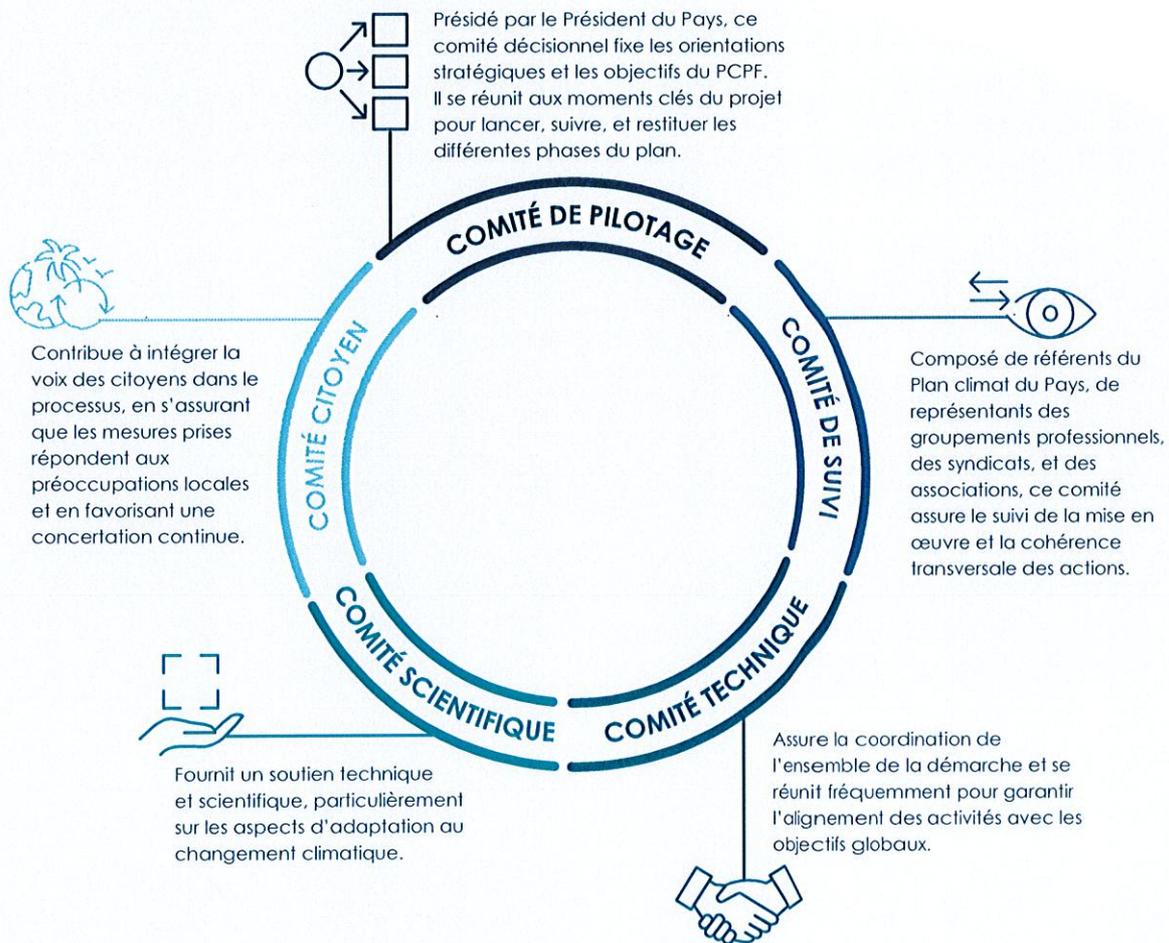
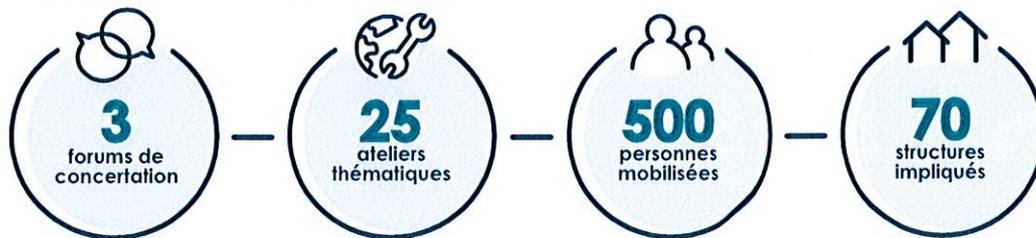
PILIER 4 Produire local et décarboné

- Accélérer les transitions des productions alimentaires locales
- Réduire la dépendance du Fenua par une économie circulaire
- Accompagner la transition des activités et une politique emploi/formation
- Déployer les énergies renouvelables
- Promouvoir un tourisme durable et inclusif

PILIER 5 Déployer une gouvernance transversale

- Piloter le PCPF en transversalité
- Accompagner au changement
- Développer les leviers financiers pour la transition.

Gouvernance & concertation



Le Plan Climat de la Polynésie française est un projet de territoire. A ce titre, il est porté politiquement par le gouvernement de la Polynésie française et le Haut-Commissariat assurant un leadership fort et une visibilité à la démarche. Afin de renforcer sa légitimité et sa stabilité dans les années à venir, il est proposé de le faire adopter par l'Assemblée de la Polynésie française.

En plus des comités formels, la démarche du PCPF intègre une participation citoyenne active à travers des événements publics, et une plateforme en ligne permettant aux citoyens de soumettre leurs préoccupations et suggestions. Cette approche garantit que le Plan Climat reste ancré dans les réalités locales et bénéficie du soutien et de l'engagement du plus grand nombre.

Vision prospective & analyse du plan d'actions actuel par pilier stratégique

© Gregoire Le Bacon



DÉVELOPPER DES TERRITOIRES DE PROXIMITÉ RÉSILIENTS

En 2050, avec des territoires de proximité forts, le Fenua offrira de meilleures conditions de vie tout en préservant son environnement riche mais vulnérable. Cela permettra une meilleure résilience face aux risques et impacts du changement climatique. La mixité fonctionnelle permettra de rapprocher les activités, les services publics et les lieux de vie. La meilleure connectivité du territoire entre ses différents pôles facilitera le déploiement des alternatives de mobilité : modes actifs de déplacement, transports en commun, covoiturage, etc.

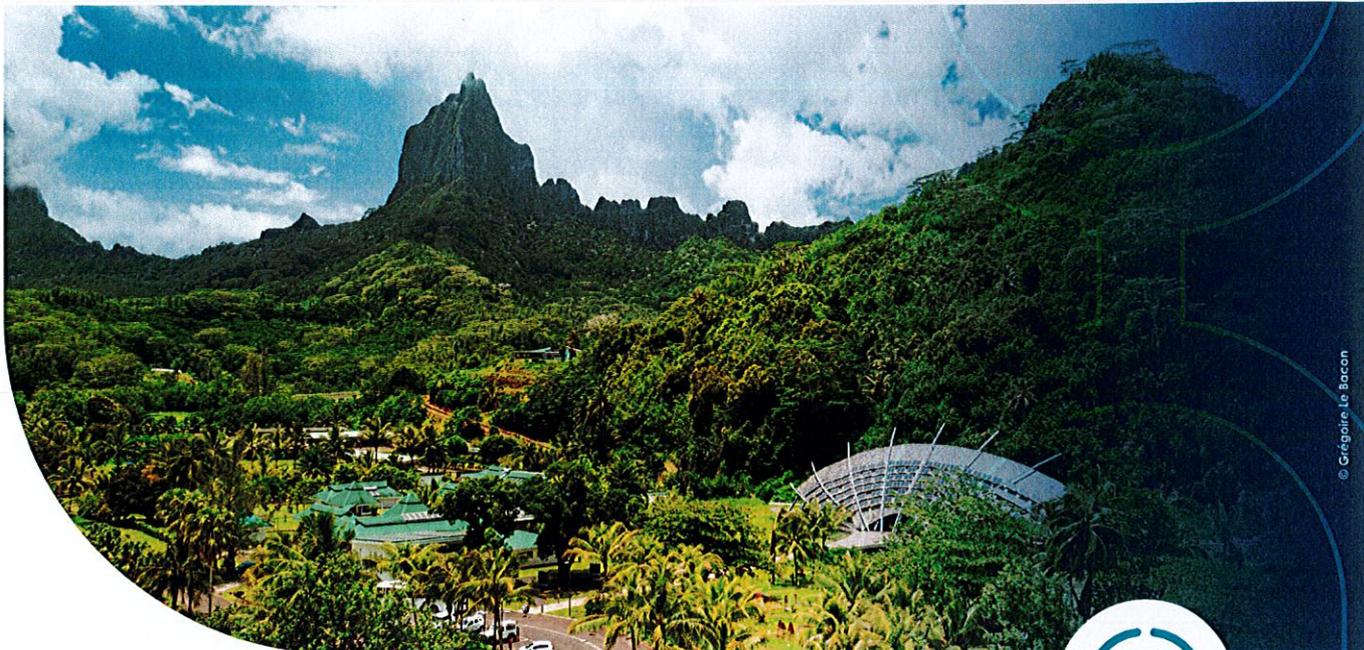
Le bâti y sera plus sobre et résilient, que ce soit le patrimoine public (Pays, État, Communes) ou le secteur privé (tertiaire, résidentiel, etc.). L'accent sera mis à la fois sur la construction et la rénovation adaptées au climat de demain.

Mesures phares

- Établir des P.G.A. compatibles avec la stratégie climatique pour améliorer la résilience du territoire et le cadre de vie des habitants.
- Planifier le développement des zones d'activités économiques (ZAE) pour répondre aux besoins en foncier économique, en rééquilibrant l'implantation des activités sur le territoire, en rapprochant les zones d'emplois des zones d'habitat pour diminuer les besoins en déplacements et en favorisant l'adaptation aux changements climatiques.
- Déployer un transport en commun en site propre (TCSP) sur la zone urbaine de Tahiti afin de réduire la place de la voiture individuelle.
- Réaliser un schéma directeur des modes actifs sur l'île de Tahiti.
- Renforcer la Réglementation énergétique des bâtiments (REBPF) afin d'intégrer les projets de rénovation.
- Privilégier les STEP (Stations de Transfert d'Énergie par Pompage) pour faciliter la pénétration des énergies renouvelables dans le réseau.

Les points d'attention

- Actions de démobilité (télétravail, espace de coworking et semaine de 4 jours) insuffisamment développées.
- Déconcentration des services publics



CONNAITRE, PRÉSERVER, RESTAURER & VALORISER LES RICHESSES NATURELLES

2

En 2050, la Polynésie française sera un territoire exemplaire en matière de préservation, de restauration et de valorisation de sa biodiversité. Les écosystèmes terrestres, aquatiques d'eau douce, littoral et marin (lagonaire et océanique) seront protégés et valorisés de manière durable. La résilience du territoire face aux risques climatiques sera renforcée grâce à une politique ambitieuse de protection de la biodiversité et de restauration des espaces dégradés et fragilisés par les perturbations anthropiques. La protection et la conservation des espaces naturels et des espèces végétales et animales (plus particulièrement celles endémiques et donc uniques au monde) s'appuiera sur la limitation des pressions exercées par les activités humaines (déforestation, feux, pollutions, introduction d'espèces envahissantes, etc.). La réglementation des activités qui impactent les espaces naturels sera renforcée, notamment en élargissant le réseau d'aires protégées ou gérées. La limitation de l'anthropisation sera au cœur des politiques d'aménagement du territoire. Les espaces dégradés et fragilisés seront restaurés, tout en assurant la préservation des espèces les plus vulnérables.

Mesures phares

- Elaborer des Schémas de Gestion des Risques Naturels (SGRN) appuyé par un atlas des risques naturels.
- Poursuivre le comité polynésien de sécurité civile pour définir des orientations stratégiques afin de mieux anticiper et prévenir les risques climatiques.
- Assurer la mise en œuvre de la politique de l'eau pour favoriser une gestion intégrée de l'eau avec pour objectif la qualité de la ressource en eau.
- Elaborer une stratégie biodiversité adaptées aux défis écologiques spécifiques de nos îles.
- Mettre en œuvre le plan de gestion 2023-2037 de l'aire marine gérée (Tainui Atea).
- Elaborer une stratégie globale de gestion des littoraux polynésiens qui permette le renforcement des capacités d'adaptation des territoires.

Les points d'attention

- De nombreuses actions non complétées liées à des difficultés de gouvernance et de portage multi-acteurs.
- Absence d'une véritable trajectoire d'adaptation partagée par tous avec le risque d'une appréhension au fil de l'eau des effets du changement climatique, peu propice à l'efficacité de l'action publique.



© Masamiliano China

3

VIVRE ET CONSOMMER DURABLE

En 2050, la Polynésie française s'est engagée sur la voie de la consommation sobre et durable. Consciente de sa forte dépendance aux importations, les acteurs du Fenua ont décidé de réduire leur consommation et de relocaliser les productions pour créer de la richesse sur le territoire. La population a pris conscience de l'importance de cette transition et privilégie désormais les produits locaux et de saison, et elle a réduit sa consommation de viande (rouge en particulier). Les initiatives pour développer la transformation et la distribution locale ont été encouragées. La population a été sensibilisée à l'importance de la sobriété et de l'efficacité énergétique. Les véhicules en circulation sont moins nombreux et ont été optimisés pour être plus économes en énergie et moins polluants. En matière de gestion des déchets, la Polynésie française a également fait des progrès significatifs. La production de déchets a été réduite grâce à une meilleure gestion des ressources, une économie circulaire et une forte sensibilisation de la population. Les déchets sont mieux triés et valorisés grâce à une politique de collecte et de traitement plus efficace. Ainsi, la transition vers une consommation sobre et durable a permis à la Polynésie française de réduire son empreinte écologique tout en créant de la richesse sur le territoire.

Mesures phares

- Faire évoluer la TEAP vers une taxe d'environnement dédiée spécifiquement à la prévention, la collecte, au traitement des déchets et aux projets qui concourent à réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Adopter et mettre en œuvre le Plan de transition alimentaire afin de modifier significativement le mode d'alimentation des polynésiens.
- Développer l'agro-transformation des produits vivriers et leur intégration dans la consommation locale dans le cadre du projet TAVIVAT.
- Mettre en place un dispositif incitatif à la maîtrise de la demande en énergie.
- Développer une plateforme de covoiturage et pérenniser cette pratique.
- Développer des plateformes (inter) communales de compostage pour transformer les déchets verts collectés par les communes en compost.

Les points d'attention

- Le Schéma Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de la Polynésie française (STPGD) en cours d'élaboration souffre d'un manque d'ambition et d'une absence d'objectifs chiffrés.
- Actions fiscales / réglementaires insuffisantes pour réduire l'importation des biens avec un impact carbone significatif.



PRODUIRE LOCAL ET DÉCARBONÉ

4

En 2050, la Polynésie française est un territoire, résilient et prospère, qui s'est engagé dans une transition vers des modes de production plus sobres et durables. L'agriculture et la pêche sont des activités essentielles, où les pratiques traditionnelles et modernes sont combinées pour produire des aliments locaux de qualité tout en préservant les écosystèmes terrestres et marins. Les acteurs économiques ont été accompagnés dans la transition par une politique active de formation et d'emploi, qui a permis de valoriser les savoirs traditionnels et de développer de nouvelles compétences et activités compatibles avec les enjeux climatiques. Les investissements pour la production d'énergie renouvelable ont permis de réduire significativement la dépendance du territoire aux énergies fossiles. Le concept d'économie circulaire est devenu la norme pour toutes les activités économiques existantes et nouvellement générées, en créant des emplois locaux. Le tourisme est devenu une activité durable et résiliente, qui s'appuie sur la valorisation des patrimoines naturels et culturels de la Polynésie française. Cette transition a permis de renforcer la souveraineté du territoire, de créer de la richesse locale et de garantir un avenir prospère pour les générations actuelles et futures.

Mesures phares

- Élaborer, mettre en œuvre et suivre la stratégie de développement économique 2023-2033 en assurant une cohérence avec les ambitions climatiques.
- Mettre en œuvre et suivre le Schéma directeur agricole afin de renforcer la résilience et la souveraineté alimentaire locale.
- Promouvoir l'Économie Sociale et Solidaire pour la transition écologique.
- Renforcer le développement de la filière solaire (photovoltaïque et thermique) et la filière biomasse bois-énergie.
- Déployer et mettre en œuvre un plan d'actions touristique durable et inclusif.
- Réinventer l'enseignement supérieur en cohérence avec les besoins du fenua et de ses projets de transitions (projet Nārua).

Les points d'attention

- Un développement prévisionnel des énergies renouvelables insuffisant, en particulier pour l'hydroélectricité.
- Absence de mesures fortes pour favoriser une économie circulaire, résiliente et diversifiée (la stratégie de développement économique en cours d'élaboration pourrait en partie combler ce manque).



5

DÉPLOYER UNE GOUVERNANCE ET UNE SENSIBILISATION TRANSVERSALE

La Polynésie française a réussi à mettre en place une gouvernance robuste et renforcée pour piloter son Plan climat en transversalité. Le PCPF est constamment suivi et actualisé en fonction des résultats obtenus et des nouveaux enjeux qui émergent. La concertation en continu avec les différents acteurs est une priorité pour garantir la pertinence et la légitimité des décisions prises. Les citoyens, les élus, les services des collectivités et les entreprises sont accompagnés dans leurs changements de comportement. Une communication, une formation et une sensibilisation adaptées sont mises en place pour faciliter la compréhension et l'adhésion des acteurs aux enjeux climatiques. Les modes de vie traditionnels, respectueux de la nature et de la biodiversité, sont valorisés et promus. Les leviers financiers pour la transition sont mobilisés, notamment à travers des investissements dans les énergies renouvelables, l'agriculture et la pêche durables, et la mise en place d'une économie circulaire.

Mesures phares

- Renforcer le pilotage et l'animation du Plan Climat à travers la création d'un délégué interministériel « climat » en charge d'assurer la cohérence de l'ensemble des politiques publiques avec les ambitions climatiques du territoire.
- Conforter l'engagement régional et international de la Polynésie française sur les enjeux climatiques.
- Former l'ensemble des parties prenantes aux enjeux de la transition écologique.
- Établir une méthode d'évaluation climat du budget du Pays pour favoriser son verdissement.

Les points d'attention

- Des moyens humains insuffisants ne permettant pas de se projeter sur des actions ou des objectifs plus ambitieux pour une majorité des parties prenantes.
- Absence d'un parcours de formation « obligatoire » sur les enjeux de transition écologique pour les élus et cadres du Pays et des communes.

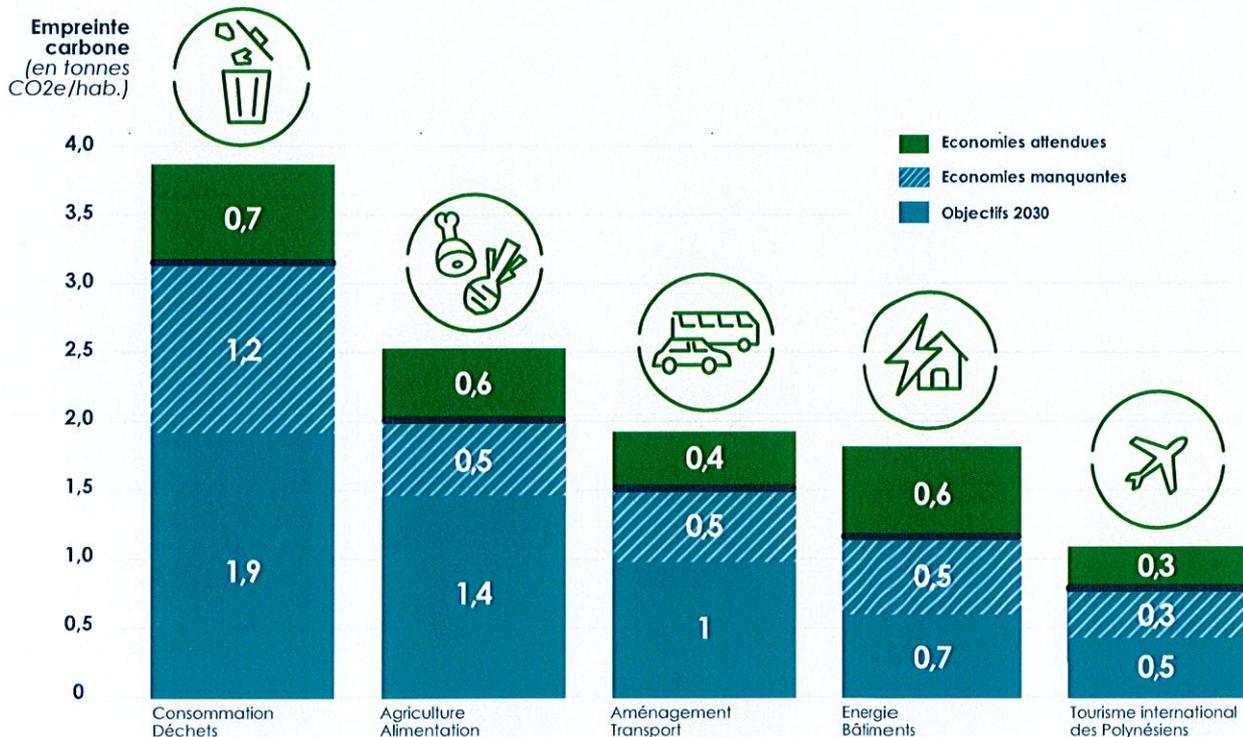
Un programme d'actions encourageant à renforcer

8,5
tonnes CO₂e
/hab/an

Résultat prévisionnel en 2030 avec la mise en œuvre des 200 actions du PCPF

Tous les secteurs d'activités planifient une baisse de leur empreinte carbone mais de manière insuffisante à ce jour comme détaillé dans le graphique ci-dessous :

TRAJECTOIRE D'ATTÉNUATION PRÉVISIONNELLE



Les enjeux d'adaptation ont été intégrés dans l'ensemble du processus d'élaboration du PCPF et de nombreuses actions ont émergé de la concertation mais certaines d'entre elles nécessitent une gouvernance transversale et multi-partenariale complexe à structurer.

L'élaboration d'une trajectoire climatique spécifique adaptation et d'une stratégie biodiversité prévue dans le plan d'actions viendra pallier ce constat et renforcer le Plan Climat de la Polynésie Française.



Le PCPF a vocation à être une démarche dynamique, intégrant de nouveaux projets au cours de son existence. Il a également vocation à enrichir et favoriser la cohérence d'autres stratégies du Pays en lien avec l'habitat, la mobilité, l'urbanisme, le développement économique...

Ce travail de renforcement et d'ajustement sera effectué dans le cadre du suivi et de la mise à jour annuelle.

- **Méthodologie de Suivi** : Utilisation d'un tableau de bord opérationnel via le site www.plan-climat-pf.org pour le suivi des objectifs opérationnels et des actions, avec des indicateurs clairement définis pour chaque objectif. Ces indicateurs sont régulièrement mis à jour et servent de base pour les réunions de suivi annuelles.
- **Évaluation Annuelle** : Chaque année, une évaluation des actions et des objectifs est réalisée pour mesurer l'efficacité du programme. Cette évaluation inclut à la fois des critères quantitatifs et qualitatifs et prend en compte les avis des parties prenantes.
- **Rapport et Communication** : Les résultats du suivi et des évaluations sont documentés et communiqués à toutes les parties prenantes, y compris au public, via des publications sur le site web et lors de réunions publiques.
- **Révision Continue** : Le programme d'actions est régulièrement ajusté en fonction des résultats des évaluations et des nouvelles données scientifiques et techniques disponibles, garantissant ainsi que le PCPF reste pertinent et efficace face aux défis évolutifs du climat.

AVIS

Vu les dispositions de l'article 151 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la saisine n° **4896/PR du 8 août 2024** du Président de la Polynésie française reçue le **9 août 2024**, sollicitant l'avis du CESEC sur **un projet de délibération portant approbation du Plan climat 2030 de la Polynésie française** ;

Vu la décision du bureau réuni le **12 août 2024** ;

Vu le projet d'avis de la commission « Développement et égalité des territoires » en date du **3 septembre 2024** ;

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française a adopté, lors de la séance plénière du **5 septembre 2024**, l'avis dont la teneur suit :

I – OBJET DE LA SAISINE

La présente saisine du Président de la Polynésie française soumise à l’avis du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de la Polynésie française (CESEC), a pour objet un projet de délibération portant approbation du Plan Climat 2030 de la Polynésie française.

II – CONTEXTE ET ENJEUX

Le réchauffement climatique est un sujet de préoccupation majeur pour la Polynésie française en raison de sa configuration géographique, de l’organisation particulière de ses activités humaines et de sa relation culturelle intime avec l’océan et la terre. La Polynésie française a eu l’occasion de le rappeler dans sa délibération du 21 mars 2022¹ relative à « *l’ambition Te Moana O Hiva* ».

En effet, nos îles sont vulnérables aux effets du changement climatique. Les activités humaines s’organisent autour du littoral et sont souvent dépendantes du milieu marin : économies fondées autour des ressources de la mer, altitudes basses des espaces fortement aménagés, vulnérabilité des écosystèmes, etc. Une partie de nos îles, en particulier les atolls, est déjà exposée aux inondations et aux submersions marines.

Le CESEC rappelle que la volonté de la Polynésie française de lutter contre le changement climatique s’est concrétisée par un **Plan Climat Stratégique** en 2012 et un **Plan Climat-Énergie** en 2015. Le CESEC avait émis un avis n° 28/2015 du 28 août 2015 sur la question du changement climatique et des enjeux de la Conférence Paris Climat 2015 (COP21)², qui s’est tenue de novembre à décembre 2015.

Il s’est également prononcé dans son avis n° 7/2018 du 6 décembre 2018 sur l’institution du Code énergétique en Polynésie française, qui fixe les grands principes directeurs en matière d’énergie et prévoit les objectifs de la transition énergétique, puis sur les modifications successives de ce code³.

Dans ce cadre, le CESEC rappelle que l’**Accord de Paris**, entré en vigueur en novembre 2016, définit les engagements de tous les pays à réduire leurs émissions et à coopérer en vue de s’adapter aux effets des changements climatiques, tout en les appelant à renforcer leurs engagements au fil du temps.

L’objectif principal fixé est de réduire considérablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre dans le but de limiter à **2 °C** le réchauffement planétaire au cours du siècle présent. Il consiste également à soutenir les pays en développement pour atténuer les changements climatiques, renforcer la résilience et accroître les capacités d’adaptation aux effets produits par ces changements.

Dans ce contexte, le **Plan Climat 2030 de la Polynésie française (PCPF 2030)** se présente comme la nouvelle feuille de route pour concrétiser l’engagement climatique de la Polynésie française, lui permettre d’atteindre ses objectifs et de respecter les ambitions de l’Accord de Paris.

Aux termes de l’exposé des motifs, l’analyse des politiques publiques existantes montre qu’elles ne sont pas à la hauteur des enjeux climatiques. L’empreinte carbone est à ce jour évaluée à **11,1 tonnes de CO₂e**⁴/habitant/an. Les politiques publiques existantes permettraient seulement de ramener l’empreinte carbone à **9,5 tonnes** d’ici 2030.

¹ Délibération n° 2022-25 APF du 21 mars 2022 relative à l’ambition Te Moana O Hiva (le grand mur bleu du Pacifique)

² Voir aussi le rapport n° 152/CESC du 22 janvier 2015 sur « *L’avenir de la Polynésie française face à une gouvernance durable de son patrimoine marin* »

³ Avis n°45/2020 du 13 août 2020 sur le projet de loi de pays précisant le contenu des titres III et IV du code de l’énergie de la Polynésie française / Avis n° 65/2021 sur le projet de loi du pays portant modification du code de l’énergie

⁴ Voir le Projet de PCPF 2030 – Diagnostic territorial 2022 – Partie V : Emission de gaz à effet de serre et empreinte carbone. Voir également la Synthèse du PCPF qui propose un schéma de la répartition de l’empreinte carbone par type d’activité

À cet égard, le projet de Plan Climat vise à donner une trajectoire plus ambitieuse à la Polynésie française et prévoit un objectif de **5,5 tonnes de CO2e/habitant/an** à l'horizon 2030.

Le PCPF 2030 est le résultat de travaux de grande ampleur qui ont débuté en juillet 2022. Au regard de la transversalité des enjeux, son élaboration a reposé sur un travail de participation et de concertation avec l'ensemble des parties prenantes (État, Pays, communes, associations, etc.). Il aurait mobilisé plus de 400 participants aux ateliers et aux réflexions.

Ces travaux ont permis d'élaborer le PCPF 2030 qui se décline comme suit :

- 1) **L'état des lieux (Diagnostic territorial)** : il contribue à améliorer la connaissance, à comprendre et mettre en évidence les vulnérabilités et les enjeux, ainsi qu'à identifier les leviers d'action ;
- 2) **La stratégie territoriale** : elle identifie des objectifs et des axes stratégiques (5 piliers) pour mener la politique climatique :
 - *Pilier 1 : Développer des territoires de proximité résilients ;*
 - *Pilier 2 : Connaître, préserver, restaurer et valoriser les richesses naturelles ;*
 - *Pilier 3 : Vivre et consommer durable ;*
 - *Pilier 4 : Produire local et décarboné ;*
 - *Pilier 5 : Déployer une gouvernance transversale.*
- 3) **Le programme d'actions** : il décline près de 150 pistes d'actions détaillées, accompagnées des étapes à suivre, d'un calendrier et d'un budget prévisionnel.

Enfin, il faut relever que chaque orientation du PCPF 2030 vise à contribuer aux Objectifs de Développement Durable de la Polynésie française (ODD). Les axes stratégiques se déclinent à la fois en mesures d'atténuation et d'adaptation⁵.

III- OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

L'examen du projet de délibération portant approbation du Plan Climat 2030 de la Polynésie française appelle les observations et recommandations suivantes :

3-1 Sur l'absence de communication de bilans des précédents plans⁶ et les enjeux du nouveau Plan Climat 2030 :

Le CESEC rappelle que la Polynésie française a déjà adopté un Plan Climat Stratégique en 2012 et Plan Climat-Énergie en 2015.

Aux termes de l'exposé des motifs, l'analyse des politiques publiques existantes montre qu'elles ne sont pas à la hauteur des enjeux climatiques. Eu égard aux résultats considérés « *en demi-teinte* »⁷ des précédents plans, il est proposé de renforcer l'ambition climatique.

Le CESEC considère que les bilans des précédents plans relatifs aux enjeux climatiques pour la Polynésie française méritent d'être communiqués et rendus publics, afin de permettre la mise à profit des expériences et d'ouvrir la voie à des scénarios corrigés plus réalistes.

⁵ Voir le Projet de PCPF 2030 – Partie Stratégie territoriale (page 13/57). On peut également rappeler que les mesures d'atténuation traitent des causes du changement climatique, alors que l'adaptation concerne davantage ses effets

⁶ Plan climat stratégique de 2012 et Plan climat Energie de 2015

⁷ Projet de PCPF 2030 – Partie Diagnostic territorial – Synthèse de l'état des lieux (page 7/202)

À titre d'illustration, on peut rappeler que l'objectif du Plan Climat-Energie en vigueur est de **50 %** de production d'énergie électrique à partir d'énergies renouvelables (EnR) à l'horizon 2020. Cette part était alors estimée à **33 %** en 2015.

Or, le projet de PCPF 2030 indique que la part actuelle des EnR dans la production électrique tournerait plutôt autour « *de 29 % ces dernières années* »⁸, avec un pic exceptionnel de 36 % en 2022, soit quasiment aucune progression depuis 2015.⁹

Pour autant, le projet de plan ambitionne un objectif à **75 %** d'EnR dans la production électrique à l'horizon 2030, s'alignant ainsi sur le code de l'énergie¹⁰, d'ici seulement 5 ans (2030).

L'objectif fixé à **50 % d'ici 2030 serait plus réaliste**, mais encore faut-il que des projets viables et les budgets correspondants soient programmés et fassent l'objet d'un consensus. **Plus généralement, le CESEC considère que l'échéance de 2030 du PCPF semble proche eu égard à l'ensemble des actions proposées.**

Par ailleurs, le CESEC a eu l'occasion de rappeler dans un vœu¹¹, que les données scientifiques existantes sur les impacts potentiels du changement climatique en Polynésie française méritent d'être approfondies, centralisées et fiabilisées. En effet, le fonctionnement de la zone du Pacifique Sud serait difficile à comprendre en raison des complexes interactions qui prennent naissance en son sein entre l'océan et l'atmosphère.

À ce titre, le CESEC félicite la mise en place du projet régional CLIPSSA¹² sous l'égide de l'Agence Française de Développement (AFD), visant à développer des données scientifiques inédites sur le climat futur du Pacifique Sud selon divers scénarios climatiques, et à analyser les impacts sectoriels en vue de formuler des stratégies d'adaptation.

Le CESEC recommande la mise en place d'un observatoire du changement climatique en Polynésie française et soutient les orientations du PCPF allant dans ce sens.

3-2 Sur la transversalité du PCPF et l'importance du mode de gouvernance :

La lutte contre le changement climatique se caractérise par sa transversalité impliquant une participation et une collaboration de l'ensemble des acteurs de la société. Le défi climatique embrasse tous les secteurs (transports, énergies, agriculture, industries, commerce, santé, environnement, etc.).

Pour répondre à ces enjeux, le PCPF 2030 prévoit un pilier (5^{ème} pilier) spécialement dédié à son pilotage, à l'évaluation et au suivi d'exécution. Les instances suivantes ont ainsi été mises en place :

- *Un comité de pilotage* : instance décisionnelle constituée des représentants des institutions et décideurs publics et privés ;
- *Un comité de suivi et des groupes de travail* : composés de référents, de représentants de groupements professionnels, syndicats et associations, afin de donner un encadrement et d'identifier et prioriser les pistes d'actions ;

⁸ Projet de PCPF 2030 – Partie Diagnostic territorial (page 75/202)

⁹ 28,8 % dans le rapport de la Chambre Territoriale des Comptes (CTC), au titre de la politique de l'énergie (exercice 2017 et suivants) – délibéré en 2023

¹⁰ Adopté par la loi du Pays n°2019-27 du 26 août 2019

¹¹ Vœu n°2014/3 du 18 novembre 2017 demandant une étude d'impact sur les changements climatiques dans les collectivités françaises d'Outre-mer dans le Pacifique (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna)

¹² Climats du Pacifique, Savoirs Locaux et Stratégies d'Adaptation (CLIPSSA)

- *Les comités scientifique et citoyen* : le premier est composé d'experts et le second de citoyens représentatifs de la population. Le but est d'apporter une expertise complétée d'un regard complémentaire de citoyens, tout au long de la démarche.

Le PCPF 2030 aurait mobilisé plus de 400 participants aux ateliers et réflexions. Néanmoins, certains des participants considèrent que cette mobilisation était insuffisante.

Le CESEC rappelle que les communes et leurs groupements jouent également un rôle clé en intégrant les enjeux climatiques à une échelle locale et en adaptant les objectifs aux réalités communales.

Il souligne que la transversalité implique une coordination complexe entre différents acteurs et niveaux de gouvernance. Le pilotage du PCPF et sa gouvernance sont une des clés essentielles pour intégrer les objectifs climatiques dans les politiques publiques, assurer leur planification et leur suivi.

Il confirme la nécessité de nommer un délégué interministériel chargé d'assurer la cohérence et le suivi de ce plan. Ce délégué pourrait également avoir la charge d'évaluer la progression du PCPF, d'en présenter le bilan et d'assurer la communication entre les ministères.

Le CESEC attire l'attention des pouvoirs publics sur le besoin de mettre en cohérence les données et objectifs fixés dans les différents schémas et plans existants, dont les dates d'adoption et de caducité ne coïncident pas forcément (ex : Schéma général d'aménagement, stratégie de développement touristique, schémas directeurs des transports, plan de transition énergétique, schéma directeur de la pêche, objectifs de développement durable, etc.).

3-3 Sur les moyens humains et financiers nécessaires pour mettre en œuvre le PCPF et assurer son suivi :

La mise en œuvre du PCPF et de son programme d'actions est subordonnée au déploiement des moyens suffisants (financiers et humains) pour atteindre les objectifs fixés. Certaines administrations chargées du pilotage, de l'animation et du suivi considèrent d'ores et déjà que les moyens humains et financiers sont insuffisants.

L'ADEME¹³ est un partenaire historique de la Polynésie française sur les questions de transition énergétique et écologique. Elle apporte notamment son assistance technique et un soutien financier par voie de conventions avec le Pays. Elle a notamment co-financé le poste de chargé de mission pour l'élaboration du PCPF 2030.

Le CESEC préconise de renforcer et prolonger ce partenariat pour la mise en œuvre du PCPF 2030. Son rôle sera précieux notamment pour valoriser les résultats du projet CLIPSSA et apporter en conséquence une assistance pour les aménagements et adaptations utiles au PCPF.

Par ailleurs, le CESEC constate que certaines fiches d'actions proposées dans le programme d'action du PCPF n'ont aucune dotation budgétaire prévue pour leur mise en œuvre. De même, les objectifs de ce programme ne sont pas toujours adossés à des cibles chiffrées précises à atteindre. **Il recommande d'affiner les objectifs et de prévoir les budgets prévisionnels en conséquence.**

La lutte contre le réchauffement climatique repose sur différents modes de financement. Les projets favorisant la transition écologique peuvent bénéficier de concours et d'avantages de l'État et du Pays. Par exemple, le fonds d'accélération de la transition écologique appelé « Fonds vert », vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique

¹³ Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

et l'amélioration du cadre de vie. Les installations de centrales hybrides aux îles des Tuamotu ont pu bénéficier de ce fonds.

Le CESEC recommande d'intégrer des critères écologiques dans tous les dispositifs d'aides et d'incitations pour que les projets économiques et sociaux soient en adéquation avec les objectifs du PCPF. Il recommande de faire la consolidation de toutes les aides, subventions, crédits d'impôts et concours en faveur de la lutte contre le changement climatique dans une approche globale et synthétique, afin d'en apprécier le poids, d'en mesurer l'efficacité et de faciliter le pilotage.

3-4 Sur l'acceptabilité sociale et culturelle du PCPF 2030 et le levier de l'éducation :

Le projet de PCPF indique que « *les habitants sont ceux qui vont vivre le changement au quotidien* » et parle d'un « *virage sociétal* ». La lutte contre le changement climatique implique des changements dans les modes de vie, tels que la réduction de la consommation d'énergie, le passage à une alimentation plus durable ou l'adoption de modes de transport moins polluants.

Le CESEC considère qu'impliquer les citoyens dans la conception et la mise en œuvre des politiques climatiques est un moyen efficace de renforcer leur acceptabilité sociale. La participation citoyenne est une des clés de la réussite.

Comme il a eu l'occasion de le rappeler¹⁴, ce sont surtout les conditions et modalités de mise en œuvre qui peuvent susciter des divergences et des réticences propres. Elles devront faire l'objet d'échanges et de discussions avec l'ensemble de la société tout au long du processus d'application du PCPF.

La réussite du PCPF passe ainsi par la mise en place d'une vaste campagne de sensibilisation et de communication. Il doit tenir compte des grandes disparités économiques, sociales et culturelles entre les habitants des différents archipels. Le CESEC recommande d'accompagner les ménages vulnérables et fragilisés dans la transition énergétique, par le biais de dispositifs d'aides financières et de soutiens techniques.

Les campagnes de communication et sensibilisation doivent favoriser la compréhension et l'adhésion de tous. En effet, les enjeux climatiques sont souvent complexes et difficiles à appréhender pour le grand public.

Par ailleurs, le CESEC considère que l'éducation doit être mise au cœur de la stratégie de lutte contre le changement climatique¹⁵. Elle est essentielle pour préparer les générations futures à faire face aux défis climatiques et favoriser l'acceptation sociale.

À titre d'exemple, le CESEC constate qu'une licence « Sciences de la Transition Ecologique et Sociétale (STES) » a récemment été créée à l'Université de la Polynésie française.

Enfin, le CESEC souligne que la dimension culturelle est un aspect fondamental. Le Plan Climat Stratégique de 2012 posait d'ailleurs la question des conditions de la pérennité des cultures et identités polynésiennes : « *comment les préserver (les cultures) alors qu'elles sont si fortement liées aux terres et contextes archipélagiques qui pourraient être abandonnées ?* ».

¹⁴ Avis n°2016/47 sur un débat de société relatif au développement de l'hydroélectricité en Polynésie française

¹⁵ Le CESEC constate que la Charte de l'Éducation prévoit que « *L'École intègre une perspective d'éducation au développement durable, indispensable pour la préservation des richesses naturelles de la Polynésie française, marines ou terrestres, notamment celles de la biodiversité.* » (Article 22 – Appui sur les réalités polynésiennes)

Cette dimension mérite d'être prise en compte et accentuée dans le PCPF, notamment en raison de la relation étroite des Polynésiens avec l'océan, la mer et leur environnement. Il rappelle que la toponymie est un élément essentiel pour comprendre le fonctionnement des écosystèmes en Polynésie française.

3-5 Autres observations sur le PCPF :

Les travaux du CESEC ont permis de mettre en lumière des points marquants et de formuler des observations et recommandations dans différents secteurs.

- En matière de transition énergétique (pilier 4) :

La transition énergétique est étroitement liée à la lutte contre le changement climatique. L'une de nos priorités consiste à réduire la dépendance aux ressources fossiles importées qui représentent 94 % des consommations en énergie primaire.

Le CESEC constate que la Polynésie française prend du retard sur certains objectifs ambitieux qu'elle s'est fixés (75 % de production d'énergie électrique à partir d'EnR d'ici 2030). Pour rappel, la part actuelle des EnR dans la production électrique est d'environ 29 %¹⁶.

À ce titre, le CESEC est favorable aux projets d'EnR qui permettent de réduire notre empreinte carbone et contribuent pour une part à notre autonomie énergétique¹⁷. Il considère que la préservation de l'environnement est un enjeu majeur qui doit nécessairement être pris en compte.

L'hydroélectricité constitue actuellement le principal gisement d'énergie renouvelable. Dans son avis n°2016/47 relatif au débat sur l'hydroélectricité, le CESEC considérait que « *son développement ne devait pas générer des conflits d'usage dommageables pour le développement d'autres activités économiques, sociales et culturelles, notamment le tourisme écologique et culturel.* ».

À cet égard, il rappelle au passage que la Polynésie française se veut être une « *destination socio-environnementale durable* »¹⁸ et cela implique une vigilance constante afin de s'assurer de la préservation de ses richesses naturelles. Le consentement des populations, en particulier des propriétaires fonciers, le respect des sites naturels et archéologiques, sont des conditions préalables indispensables au développement de tout projet hydroélectrique.

Le développement des EnR doit garantir un prix de l'énergie maîtrisé qui n'affecte pas le pouvoir d'achat des publics les plus modestes. Le CESEC considère que les familles les plus démunies méritent d'être soutenues et informées des aides existantes.

Par ailleurs, il relève que des projets de Stations de Transfert d'Énergie par Pompage (STEP) ont été proposés par Marama Nui afin de développer les énergies renouvelables et d'éviter la construction de barrages hydroélectrique. Ce procédé permettrait d'éviter le gaspillage d'énergie pendant les heures creuses (nuit, week-end) et de pallier l'intermittence de la production électrique du secteur éolien et solaire.

Un plan pour le développement de l'énergie provenant du solaire serait également en cours comportant des projets d'installations de fermes solaires. La part du photovoltaïque dans notre production d'électricité est de l'ordre de 4 %¹⁹.

¹⁶ Projet de PCPF 2030 – Partie Diagnostic territorial (page 75/202)

¹⁷ Il convient néanmoins de rappeler que les énergies renouvelables ne représentent que 6 % de la « consommation » en énergie primaire – Diagnostic territorial 2022 du PCPF (page 77/202)

¹⁸ Stratégie de développement touristique 2015

¹⁹ Plan Climat Stratégique de 2015

Le CESEC constate que la transition énergétique aux îles des Tuamotu rencontre des difficultés. Certaines îles ont développé un programme de centrales hybrides dont une grande partie connaît des dysfonctionnements importants. Les installations, les équipements et réseaux mériteraient d'être davantage entretenus.

Il a également été évoqué un manque de prestataires et de formations adéquates pour assurer la gestion et l'entretien durable des installations et réseaux de production. Toutes ces problématiques sont indissociables de la question du financement de la maintenance, de l'entretien et du remplacement des équipements, installations et réseaux usagés.

Le CESEC préconise d'adopter un schéma directeur de l'énergie ambitieux aux Tuamotu et dans chaque archipel permettant de donner des orientations, de la visibilité et d'assurer une meilleure gestion des questions énergétiques. Il convient de tenir compte des disparités de situations entre les archipels et entre les îles de chaque archipel.

Par ailleurs, il encourage le développement du système innovant de climatisation par l'eau de mer (SWAC)²⁰ qui a notamment fait ses preuves pour le Centre Hospitalier de la Polynésie française (CHPF). Le potentiel de développement de cette technologie sur d'autres projets à l'échelle de la Polynésie mérite d'être encouragé.

La contribution des autres énergies renouvelables reste à ce jour marginale ou incertaine compte tenu de l'état actuel des connaissances, des technologies et du contexte spécifique de la Polynésie française.

- En matière de politique agricole et de transition alimentaire (piliers 3 et 4) :

La politique agricole constitue un des enjeux majeurs pour favoriser la réduction des importations et pour tendre vers notre souveraineté alimentaire. Comme d'autres secteurs, l'agriculture est à la fois un secteur contributeur et une victime des changements environnementaux.

Les produits importés sont un contributeur majeur de l'empreinte carbone (26,8 %)²¹. La baisse des importations suppose un changement des modes de consommation qui ne sera possible qu'en développant des productions locales capables de remplacer une partie des produits importés.

Dans un récent avis²², le CESEC a souligné que les principaux facteurs de réussite de la politique agricole résident dans l'amélioration de la filière depuis l'accès au foncier, en passant par la formation, l'organisation des filières agricoles, jusqu'à la création de débouchés pour les produits de l'agriculture locale²³. Le prix des produits locaux doit également être incitatif par rapport aux produits importés. Cela implique les producteurs, les citoyens et l'ensemble des parties prenantes du développement économique et social polynésien.

La question de l'acceptabilité et de l'adhésion est un point crucial qui concerne également la transition alimentaire.

Si l'adaptation de la politique agricole est cruciale pour répondre aux enjeux du changement climatique, des acteurs du secteur agricole ont souligné que le PCPF doit prendre en compte certaines problématiques pour ne pas mettre en péril les chances de réussite, en particulier les besoins en eau, les infrastructures et l'énergie nécessaires aux exploitations.

²⁰ Sea Water Air Conditioning (SWAC)

²¹ Alimentation importée (0,8t) + Produits importés (2,2t)

²² Avis n° 14/2024 du 22 janvier 2024, sur projet de loi du pays relatif à la réalisation des pistes d'accès et travaux d'aménagement des assises foncières privées destinées à l'activité agricole

²³ Avis n° 90/2021 du 15 novembre 2021 sur le Projet Polynésien de l'Enseignement Agricole 2021 - 2025 (PPEA).

Par ailleurs, le CESEC constate qu'une grande partie des intrants (exemples : engrais, alimentation animale, etc.) utilisés en Polynésie sont importés. Il conviendrait d'améliorer les conditions de production d'engrais locaux afin d'en limiter les importations.

- Sur les activités économiques liées à la mer et les risques de submersion (piliers 2 et 3) :

Une grande partie des activités économiques en Polynésie française est dépendante de l'océan, de la mer et des littoraux (tourisme, perliculture, pêche, etc.). Les risques de submersion, l'augmentation de la température, l'acidification de la mer et la dégradation des écosystèmes sont autant de dangers qui pèsent sur nos activités et nos richesses.

À titre d'illustration, le PCPF évoque un risque de déclin d'au moins 50 % de la capacité de pêche d'ici 2100 entraînant également une augmentation du risque d'insécurité alimentaire²⁴. La culture de la perle et le tourisme sont des activités économiques sensibles au changement climatique.

Des chercheurs de l'Université de la Polynésie Française ont également estimé que l'augmentation de l'intensité de catastrophes naturelles aurait un impact négatif sur l'activité touristique du fait d'un sentiment de risque de la destination.

Le CESEC recommande de mettre en évidence les effets dommageables du changement climatique et la grande vulnérabilité de la Polynésie française. À l'image de la Déclaration sur l'océan de 2016²⁵, il convient de faire reconnaître à un niveau national et international le rôle crucial de l'océan et notamment sa contribution à l'atténuation des effets du changement climatique comme « puits de carbone ».

Par ailleurs, le CESEC rappelle le problème de la perte d'intégrité des territoires insulaires suite aux effets du changement climatique. L'élévation du niveau des eaux renforce le risque de submersion des îles basses et des atolls et pose le problème de la perte de zones économiques exclusives et de plateau continental.

À ce titre, il préconise que des réflexions soient poursuivies et des mesures prises par les instances nationales et internationales, notamment la modification de la convention de Montego Bay, afin de permettre aux pays victimes de la montée des eaux de conserver leur patrimoine marin. Le CESEC a plus particulièrement traité cette question dans un rapport et un avis en 2015²⁶.

- Sur les transports et la mobilité (piliers 1 et 2) :

Les transports sont les plus gros contributeurs à l'empreinte carbone de la Polynésie française (4 tonnes de CO₂e/habitant/an sur un total de 11 tonnes). Ils rassemblent les transports aériens (locaux et internationaux), maritimes et routiers.

La Polynésie française doit adapter sa politique des transports pour réduire ses émissions tout en répondant aux besoins de mobilité de la population et des activités économiques.

Le transport routier représente la part la plus importante de cette empreinte. Le CESEC a largement souligné les enjeux d'une amélioration des déplacements routiers en Polynésie française dans son rapport n°145 du 23 juillet 2009 sur l'amélioration des transports urbains. Il recommandait surtout la mise en place

²⁴ Projet de PCPF 2030 – Partie Diagnostic territorial (page 50/202)

²⁵ Déclaration sur l'océan Te Moana o Hiva, du groupe des dirigeants polynésiens, du 28 juin 2016

²⁶ Rapport d'autosaisine n° 152 CESC intitulé « *L'avenir de la Polynésie française face à une gouvernance durable de son patrimoine marin* » du 21 janvier 2015, et dans son avis n°28/2015 du 28 août 2015 sur les enjeux de la conférence de Paris de 2015 (COP21).

d'un Transport Commun en Site Propre (TCSP) et relevait que « *Des études ont déjà été effectuées concernant la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP)* ». Il s'agissait de définir une ligne de transport sur un site qui lui est spécialement réservé.

À cet égard, il relève que le TCSP n'a toujours pas vu le jour mais qu'une nouvelle étude est en cours sur les conditions de sa réalisation. Le CESEC considère que les lacunes du déplacement urbain et ses conséquences pèsent considérablement sur la qualité de vie et sur la santé des Polynésiens. **Il s'accorde avec les orientations du PCPF en faveur des territoires de proximité, de la déconcentration des activités et la mixité fonctionnelle (pilier 1).**

La réduction des émissions de gaz, l'efficacité énergétique et le développement de carburants plus durables sont des pistes à privilégier pour permettre de limiter l'empreinte carbone des transports.

Le CESEC recommande de mettre en cohérence les objectifs des différents schémas de transports (routiers, maritimes et aériens) et de déplacements avec ceux du PCPF 2030. Il préconise de prévoir un volet dédié au climat dans chacun de ces schémas et de les adapter au PCPF 2030 et ses évolutions.

De nombreuses initiatives pour limiter les déplacements et changer nos habitudes (en matière de consommation, importations, etc.) méritent également d'être encouragées (exemples: co-voiturage, amélioration du transport en commun, etc.).

À titre d'exemple, le CESEC relève que la gratuité des transports en commun lors de l'organisation des jeux olympiques a certainement contribué à limiter l'émission de gaz à effet de serre et donc le bilan carbone. Il recommande de favoriser ce type d'initiatives innovantes.

- **Sur la gestion et le traitement des déchets (piliers 3 et 4) :**

Le CESEC constate qu'un Schéma de prévention et de gestion des déchets de la Polynésie française est en cours de finalisation. Ce schéma comporterait notamment un volet dédié à la valorisation énergétique des déchets, avec une proposition de projet basé sur une incinération des ordures ménagères et la récupération des énergies pour en faire de l'électricité (5GW/an).

Il note que la valorisation des déchets, à l'image de la Nouvelle Zélande, suppose néanmoins des volumes et une échelle importante pour pouvoir justifier de la viabilité des projets.

Par ailleurs, plusieurs ressourceries à Tahiti permettent la valorisation des objets ou déchets par la réparation, la réutilisation ou le démantèlement. Elles contribuent à sensibiliser les citoyens à la protection de l'environnement, au recyclage et à l'économie circulaire. **Le CESEC encourage ce type de projet en faveur du recyclage, de la réutilisation et de l'économie.**

La politique de lutte contre le gaspillage peut également jouer un rôle majeur comme l'a souligné le CESEC dans son avis n° 25/2024 du 27 juin 2024. Cette lutte doit concerner toute la chaîne alimentaire du producteur jusqu'au consommateur, par des actions de sensibilisation et une structuration de la filière des dons.

Le CESEC souligne que des sociétés locales proposent déjà des produits biodégradables destinés à remplacer les emballages en plastique (ex : entreprise BIOPACK). Les nano-plastiques et particules peuvent héberger des produits chimiques toxiques et nuire à l'homme et l'environnement.

IV - CONCLUSION

La lutte contre le changement climatique constitue un véritable défi, elle est au cœur d'une réflexion sur les modes de développement, de consommation et de production souhaités par les Polynésiens et le reste du monde durant les décennies à venir.

Le Plan Climat 2030 de la Polynésie française mérite d'être regardé et adapté tant aux avancées socio-économiques, au changement des modes de vie d'une société moderne, aux évolutions technologiques, qu'à son ancrage aux réalités des Polynésiens, à leurs cultures et leurs traditions.

Le CESEC considère que l'échéance du PCPF à l'horizon 2030 semble proche et peu réaliste eu égard à l'ensemble des objectifs et actions proposés.

Il souligne la nécessité d'une volonté politique forte s'appuyant sur un cadre formalisé et suffisamment souple en matière de lutte contre le changement climatique. Ce défi doit aussi être perçu comme l'opportunité de réunir et d'engager l'ensemble des acteurs et des citoyens autour d'objectifs communs, d'assurer leur participation et leur adhésion.

Cela passe par la mise en place d'une vaste campagne de sensibilisation et de communication. L'éducation doit être mise au cœur de la stratégie de lutte contre le changement climatique. Elle est essentielle pour préparer les générations futures à faire face aux évolutions et favoriser l'acceptation sociale.

Il rappelle l'importance de prendre en compte les systèmes de connaissances traditionnels et l'identité culturelle des Polynésiens pour renforcer l'adhésion au PCPF.

Le CESEC souligne que son caractère transversal implique une coordination complexe entre différents acteurs et niveaux de gouvernance. Le pilotage du PCPF et sa gouvernance sont une des clés essentielles pour intégrer les objectifs climatiques dans les politiques publiques, assurer la planification et le suivi.

Par ailleurs, le CESEC constate que certaines actions proposées dans le programme d'action du PCPF et certains objectifs méritent d'être adossés à des cibles chiffrées et des budgets prévisionnels en conséquence.

Le CESEC recommande d'intégrer des critères écologiques dans tous les dispositifs d'aides et d'incitations pour que les projets économiques et sociaux soient en adéquation avec les objectifs du PCPF. Il recommande de faire la consolidation de toutes les aides, subventions, crédits d'impôts et concours en faveur de la lutte contre le changement climatique dans une approche globale et synthétique, afin d'en apprécier le poids, d'en mesurer l'efficacité et de faciliter le pilotage.

L'examen du projet de délibération portant adoption du projet de Plan Climat 2030 appelle également les recommandations suivantes :

- Mettre en place un observatoire du changement climatique en Polynésie française ;
- Encourager et soutenir les projets d'EnR qui contribuent à notre autonomie énergétique et permettent de réduire notre empreinte carbone, en veillant à la préservation et valorisation de nos richesses naturelles ;
- Soutenir le développement du système innovant de climatisation par l'eau de mer (SWAC) et favoriser son déploiement dans les différents secteurs d'activités économiques et sociales ;
- Mettre en place un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) et favoriser les territoires de proximité, la déconcentration des activités et la mixité fonctionnelle ;

- Améliorer la gestion et la valorisation des déchets, notamment par de la production énergétique ;
- Favoriser la réparation des objets usagés, la réutilisation ou le recyclage, et encourager l'économie circulaire ;
- Soutenir la politique agricole et la transition alimentaire comme une véritable priorité ;
- Faire reconnaître à un niveau national et international le rôle crucial de l'océan et notamment sa contribution à l'atténuation des effets du changement climatique comme « puits de carbone » ;
- Sensibiliser les instances nationales et internationales sur la submersion des îles et modifier la convention de Montego Bay, afin de permettre aux victimes de la montée des eaux de conserver leur patrimoine marin et de faire valoir leurs droits.

Sous réserve des observations et recommandations qui précèdent, le CESEC émet un avis favorable au projet de délibération portant adoption du Plan Climat 2030 de la Polynésie française.

SCRUTIN

Nombre de votants :	46
Pour :	46
Contre :	00
Abstention :	00

ONT VOTÉ POUR : 46

Représentants des entrepreneurs

01	BENHAMZA	Jean-François
02	DROLLET	Florence
03	LABBEYI	Sandra
04	LAO	Diego
05	MOSSER	Thierry
06	NOUVEAU	Heirangi
07	PLEE	Christophe
08	ROIHAU	Andréa
09	TREBUCQ	Isabelle
10	TROUILLET	Mere

Représentants des salariés

01	FONG	Félix
02	GALENON	Patrick
03	LE GAYIC	Vaitea
04	ONCINS	Jean-Michel
05	POHUE	Patrice
06	TEHEI	Vairea
07	TERIINOHORAI	Atonia
08	TEUIAU	Avaiki
09	TIFFENAT	Lucie
10	YIENG KOW	Diana

Représentants du développement

01	ELLACOTT	Stanley
02	LAI	Marguerite
03	MAAMAATUAIAHUTAPU	Moana
04	MONTFORT	Christophe
05	PEREYRE	Moea
06	ROOMATAAROA-DAUPHIN	Voltina
07	TEFAATAU	Karl
08	TEMAURI	Yvette
09	THEURIER	Alain
10	UTIA	Ina

Représentants de la cohésion sociale et de la vie collective

01	BAMBRIDGE	Maiana
02	CARILLO	Joël
03	CHUNG TIEN	Tahia
04	FOLITUU	Makalio
05	KAMIA	Henriette
06	LUCIANI	Karel
07	PORLIER	Teikinui
08	PROVOST	Louis
09	RAOULX	Raymonde
10	TERIITERAAHAUMEA	Patricia
11	VITRAC	Marotea

Représentants des archipels

01	BARSINAS	Marc
02	BUTTAUD	Thierry
03	HAUATA	Maximilien
04	NESA	Martine
05	WANE	Maeva

6 (six) réunions tenues les :
 13, 19, 20, 21, 22 août et le 3 septembre 2024
 par la commission « Développement et égalité des territoires »
 dont la composition suit :

MEMBRE DE DROIT

Madame Voltina ROOMATAAROA-DAUPHIN, Présidente du CESEC

BUREAU

- | | | |
|-------------|------------------|-----------------|
| ▪ HAUATA | Maximilien, Vaea | Président |
| ▪ BAMBRIDGE | Maiana | Vice-présidente |
| ▪ LAI | Marguerite | Secrétaire |

RAPPORTEURS

- | | |
|-----------|---------|
| ▪ PEREYRE | Moea |
| ▪ VITRAC | Marotea |

MEMBRES

- | | |
|---------------------|-------------|
| ▪ BARSINAS | Marc |
| ▪ ELLACOTT | Stanley |
| ▪ FOLITUU | Makalio |
| ▪ FONG | Félix |
| ▪ LABBEYI | Sandra |
| ▪ LAO | Diego |
| ▪ MAAMAATUAIAHUTAPU | Moana |
| ▪ NORMAND | Léna |
| ▪ NOUVEAU | Heirangi |
| ▪ ONCINS | Jean-Michel |
| ▪ POHUE | Patrice |
| ▪ PORLIER | Teikinui |
| ▪ ROIHAU | Andréa |
| ▪ SOMMERS | Eugène |
| ▪ TERIINOHORAI | Atonia |
| ▪ TERIITERAAHAUMEA | Patricia |
| ▪ THEURIER | Alain |
| ▪ TIFFENAT | Lucie |
| ▪ TROUILLET | Mere |
| ▪ UTIA | Ina |
| ▪ VIVISH | Manate |
| ▪ WANE | Maeva |

MEMBRE AYANT ÉGALEMENT PARTICIPÉ AUX TRAVAUX

- | | |
|----------|----------|
| ▪ RAOULX | Raymonde |
|----------|----------|

SECRETARIAT GÉNÉRAL

- | | | |
|------------|---------|--------------------------------------|
| ▪ BONNETTE | Alexa | Secrétaire générale |
| ▪ NAUTA | Flora | Secrétaire générale adjointe |
| ▪ LE PRADO | Davy | Conseiller technique |
| ▪ NORDMAN | Avearii | Responsable du secrétariat de séance |
| ▪ BIZIEN | Alizée | Secrétaire de séance |

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

La Présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française,
Le Président et les membres de la commission « Développement et égalité des territoires »
remercient, pour leur contribution à l'élaboration du présent avis,

Particulièrement,

- ✚ Au titre de la Direction de la construction et de l'aménagement (DCA) :
 - **Madame Timeri SOMMERS**, directrice
 - **Madame Émilie NAWAK épouse CHAPELIER**, cheffe de la Cellule études et conseils en aménagement - Chargée de la prévention des risques naturels

- ✚ Au titre de la Direction des transports terrestres (DTT) :
 - **Monsieur Lucien POMMIEZ**, directeur
 - **Madame Kalea TRAFTON**, cheffe de projet des transports et déplacements terrestres « Mobilité durable »

- ✚ Au titre de la Direction générale des affaires économiques (DGAE) :
 - **Madame Catherine COLOMBET**, directrice générale adjointe

- ✚ Au titre de la Direction polynésienne de l'énergie (DPE) :
 - **Monsieur Pierre BOSCOQ**, chef de service
 - **Monsieur Baptiste SUREAU**, chargé de mission plan climat de Polynésie française

- ✚ Au titre de la Direction de l'agriculture (DAG) :
 - **Monsieur Roland BOPP**, directeur
 - **Monsieur Boris LHIE**, chargé de mission

- ✚ Au titre de la Direction des ressources marines (DRM) :
 - **Monsieur Cédric PONSONNET**, directeur

- ✚ Au titre de la Direction de l'environnement (DIREN) :
 - **Monsieur Ryan LEOU**, chef de projet de la cellule déchets
 - **Madame Tess UFA**, référente changement climatique

- ✚ Au titre de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) :
 - **Madame Coralie DENIOT**, chargée de projet en valorisation des MAFOR – service accompagnement et développement

- ✚ Au titre de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) :
 - **Madame Laurie GORRIA**, coordinatrice des missions ADEME

- ✚ Au titre du Syndicat intercommunal à vocations multiples des Tuamotu-Gambier (SIVMTG) :
 - **Monsieur Thomas BIAREZ**, conseiller en énergie partagée

- ✚ Au titre du Syndicat mixte « Fenua ma » :
 - **Monsieur Benoît LAYRLE**, directeur général

- ✚ Au titre de Air Tahiti Nui (ATN) :
 - **Monsieur Torea COLAS**, directeur de communication

- ✚ Au titre de la Société de transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP) :
 - **Monsieur Vetea VITRAC**, directeur général adjoint

- ✚ Au titre du Groupe WANE :
 - **Monsieur Jean-François CHERRID**, directeur

- ✚ Au titre de la Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP) :
 - **Monsieur Gaspard TOSCAN DU PLANTIER**, directeur général

- ✚ Au titre de la Société Biopack :
 - **Monsieur Philippe MAUNIER**, gérant

- ✚ Au titre de la Société pour le développement de l'environnement polynésien (SEDEP) :
 - **Monsieur Jean-Louis CHAILLY**, gérant

- ✚ Au titre de la Fédération des associations de protection de l'environnement (FAPE) :
 - **Monsieur Jean-Claude FOGLIA**, membre du bureau

- ✚ En qualité de personnalité qualifiée :
 - **Monsieur Jacky BRYANT**, président de Heiura – Les Verts